

A vos marques, prêt, partez !



Pourquoi ?

Votre pension légale ne suffira probablement pas pour maintenir votre niveau de vie une fois pensionné.

Quand commencer ?

A partir de 18 ans et dès que vous avez des revenus imposables.

Vos avantages ?

- Anticiper = choisir en toute sérénité
- Fiscalement avantageux
- Accessible dès € 37,5/mois
- Vous pouvez faire fructifier votre argent via une assurance-vie branche 23 (voir ci-contre)
- Versements libres

Contactez votre courtier pour un conseil sur mesure et établir votre profil d'investisseur.

En quoi la branche 23 serait-elle la solution idéale pour votre épargne ?

Découvrez-le en 6 questions-réponses.

■ Quel rendement puis-je espérer ?

Une assurance-placement branche 23 vous permet d'investir dans des fonds d'investissement. Le rendement de votre assurance dépend des résultats de ces fonds tout en profitant d'un climat boursier positif. A l'inverse, vous devez aussi être prêt à supporter d'éventuelles pertes en cas de baisse du cours des fonds.

■ Est-ce sûr ?

Votre courtier définira avec vous votre profil d'investisseur et vous fixerez le degré de risque que vous êtes prêt à prendre. Sachez toutefois que Generali travaille uniquement avec des **gestionnaires de fonds renommés** qui ont déjà tous fait leurs preuves.

■ Quel est le risque ?

Il existe toujours un risque que les fonds d'investissement soient moins performants. Mais :

- Vous pouvez répartir votre investissement entre plusieurs fonds.
- Investissez dans des fonds avec un indicateur synthétique de risque qui correspond à votre profil.
- Grâce à l'investissement régulier, vous neutralisez les pics et les creux de la Bourse.

■ Combien de taxes ou impôts devrai-je payer ?

Une assurance épargne-pension branche 23 est fiscalement très intéressante :

- Vous **ne payez pas la taxe sur prime** de 2 %.
- Vous **bénéficiez d'une réduction d'impôt** sur les primes versées.

A vos 60 ans, les prestations seront, en général, soumises à la taxation anticipée de 8 % (en fonction du régime fiscal en vigueur).

■ Comment savoir dans quoi je peux investir ?

Votre courtier vous donnera des conseils sur mesure et vous présentera les solutions possibles. Generali vous propose un large choix de fonds d'excellente qualité, dans différentes classes de risque, et travaille avec des gestionnaires de fonds réputés et indépendants.

■ La branche 23 n'est-elle pas réservée qu'à d'importants montants ?

Absolument pas. Chez Generali, vous pouvez déjà investir en branche 23 à partir de € 37,5 par mois !

Investir régulièrement via la branche 23

En quoi est-ce intéressant ?

Votre **timing est toujours bon**. Si la valeur d'un fonds diminue, vous recevrez le mois suivant plus d'unités de ce fonds pour la même somme d'argent. Vous aurez acheté moins cher ! Et si par la suite la valeur du fonds augmente, vous serez doublement gagnant.

Pourquoi choisir Generali ?

- Plus de **115 ans** d'expertise en Belgique
- **Expert** en Branche 23
- Plus de **500 000 belges** nous font déjà confiance

Composez sur mesure votre assurance épargne-pension branche 23

Avec votre courtier, vous choisissez les fonds dans lesquels vous voulez investir tout en sachant que vous pouvez à tout moment en changer la composition.

Vos avantages supplémentaires

- Vous pouvez **choisir vous-même les bénéficiaires** en cas de décès.
- Vous pouvez souscrire **une couverture décès supplémentaire** et ainsi encore mieux protéger financièrement vos proches.

Versez régulièrement de l'argent dans une assurance-placement de branche 23 et bénéficiez potentiellement d'un meilleur rendement pour votre épargne.

Une question ? N'hésitez pas à me contacter.

Generali Belgium SA - Capital Social 40.000.000,00 EUR - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - www.generali.be - Avenue Louise 149 - 1050 Bruxelles - E-mail : servicedesk@generali.be - Tél. : 02/403 87 00 - Fax : 02/403 88 99. La communication de toute plainte éventuelle est à adresser à l'adresse suivante : gestion.plaintes@generali.be. Entreprise d'assurances agréée sous le code BNB (Banque Nationale de Belgique) n° 0145 (AR du 04/07/1979 - MB du 14/07/1979).

Ed. responsable : GENERALI BELGIUM SA - Avenue Louise 149 - 1050 Bruxelles 11/2018 GEN_1390_FLYER_PENS_ED1118 - Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands

 **GENERALI**

MA PENSION ?

J'INVESTIS MAINTENANT

ET JE PAIE MOINS D'IMPOTS

Assurances épargne-pension
et solutions financières
chez votre courtier

